

ASSOCIATION D'ENTRAIDE S P E S

(Les **S**eniors **P**artagent leur **E**xpérience et leurs **S**avoirs)

STATUTS

Article premier : Nom et constitution

L'association d'entraide culturelle *S P E S* est une association selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS), politiquement et confessionnellement neutre, sans but lucratif.

Elle est constituée par l'adoption des présents statuts, pour une durée illimitée.

Article 2 : Siège

Le siège de l'association d'entraide *S P E S* est à Cully, au local de l'association *Lire et Ecrire*, local mis à disposition par la Commune.

L'adresse postale est celle du domicile du président/de la présidente.

Article 3 : Buts

L'association *S P E S* est une association d'entraide culturelle sans but économique.

Objectif général

Faire profiter la population locale de l'expérience et des savoirs des seniors de Cully (dès le 1.07.2011 de Bourg-en-Lavaux) et de la région.

Objectifs spécifiques

- Offrir un accompagnement aux gens désirant consolider leurs connaissances en français oral et écrit (favorisant ainsi l'intégration sociale et professionnelle des étrangers domiciliés dans la région, donnant des outils aux mères de famille, suisses et étrangères, désireuses de réactiver leurs connaissances scolaires afin de mieux pouvoir accompagner leurs enfants dans leur parcours scolaire, etc).

° Proposer des **ateliers dans divers domaines**, au service de la communauté, ceci selon les offres des seniors désirant consacrer un peu de leur temps à la réalisation des objectifs de l'association.

Article 4 : Membres

a) Est membre actif d'office pendant la durée de son engagement tout senior bénévole offrant des prestations régulières ou ponctuelles dans le cadre des activités de l'association. Il perd ce statut par démission ou exclusion.

b) Peut devenir membre actif toute personne intéressée par les buts de l'association et/ou pouvant accorder un soutien logistique en temps ou en espèces.

Le comité décide de l'admission de cette catégorie de membres sans justification.

Les membres actifs sont conviés à l'assemblée générale annuelle durant laquelle leur est présenté le bilan des activités de l'année écoulée.

Article 5 : Ressources

L'association d'entraide culturelle *S P E S* finance les frais liés à ses prestations au moyen de diverses sources de revenus telles que :

- modestes frais d'écolage (modulables selon les possibilités financières des participants)
- dons des membres ou des sponsors

L'association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale.

Article 6 : Organes

Les organes sociaux de l'association d'entraide culturelle *S P E S* sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Le vérificateur aux comptes

Article 7 : Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est normalement constituée si un cinquième des membres actifs est présent (Quorum).

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité à la demande d'au moins un cinquième des membres actifs ou sur décision dudit Comité.

Les convocations sont envoyées par lettre aux membres actifs avec communication de l'ordre du jour au moins trois semaines avant la date choisie pour la réunion.

Article 8 : Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale exerce les compétences qui lui sont dévolues en application des articles 64 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle dispose notamment des attributions suivantes :

- Nomination des membres du comité, pour une durée de 2 ans, renouvelable
- Nomination du vérificateur aux comptes d'année en année
- Approbation des comptes
- Modification des statuts
- Admission et exclusion de membres.
- Dissolution de l'association

Article 9 : Décisions de l'assemblée générale

Chaque membre actif dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'égalité, la voix du président/de la présidente est prépondérante.

Toute décision concernant une modification des statuts doit être prise à la majorité absolue des membres actifs présents.

Article 10 : Comité

Le comité est composé d'un (e) président (e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) caissier(ère), et d'un membre actif nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance au comité en cours d'année, celui-ci est autorisé à coopter un remplaçant. Le remplacement définitif sera voté à la prochaine assemblée générale.

La commune de Cully ((dès le 1.07.2011 Bourg-en-Lavaux) a en outre droit à un membre d'office au sein du comité : ce membre est choisi par la Municipalité.

Article 11 : Compétences du comité

Le comité est chargé de :

- évaluer, accepter ou refuser (selon leur adéquation aux objectifs de l'association) les activités proposées
- organiser la gestion des cours et ateliers
- fixer la contribution des participants aux cours et ateliers
- gérer les affaires courantes et établir le budget lié aux frais de fonctionnement
- tenir une comptabilité annuelle, l'exercice comptable courant du 1er janvier au 31 décembre (année civile).
- convoquer l'assemblée générale par écrit une fois par année en principe début mars, en adressant un ordre du jour aux membres actifs
- présenter un bilan des activités de l'année écoulée

Le comité se réunit librement.

Il ne peut statuer que lorsqu'au moins la moitié de ses membres est présente.

Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président/de la présidente est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises par voie de circulaire si aucun membre du comité n'exige une délibération orale.

Article 12 : Le vérificateur des comptes

Le vérificateur des comptes doit pouvoir disposer de la comptabilité au moins un mois avant l'assemblée générale. Il rapporte ses constatations à l'assemblée générale et propose l'approbation ou le rejet des comptes.

Article 13 : Démission de membres

Tout membre peut donner sa démission en envoyant un préavis au comité 3 mois avant la fin de l'exercice.

Article 14 : Exclusion de membres

Tout membre qui adopte une attitude contraire aux intérêts de l'association d'entraide culturelle *S P E S* pourra être exclu par décision de l'assemblée sur préavis du comité.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association d'entraide culturelle *S P E S* ne peut être décidée qu'en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par au moins 2/3 (deux tiers) des membres actifs présents à l'assemblée générale; la convocation doit expressément mentionner ce point à l'ordre du jour.

Article 16 : Attribution de l'actif social

En cas de dissolution, l'actif social est transmis au fonds d'entraide de la commune de Cully (dès le 1.07.2011 Bourg-en-Lavaux).

Article 17 : Responsabilité

L'association répond seule de ses engagements sur sa fortune sociale. Toute responsabilité des membres est exclue. Les participants aux activités de l'association s'assurent personnellement en cas d'accident. L'association conclut toutefois une assurance responsabilité civile.

Les statuts ont été approuvés le 20.05.2010 par l'assemblée générale de l'association d'entraide culturelle *S P E S* à Cully.

Au nom de l'Association d'entraide culturelle *S P E S*

La Présidente

Denise Delay

La Secrétaire

Elisabeth Durgnat

La Vice-présidente

Adrianita Masson

Le Caissier

Robert Lehmann

Membre actif représentant
la Municipalité

Janine Kulling

Un Membre actif
vacat

Le vérificateur
aux comptes

Maurice Savary